

F CH

Page 1 de 30
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 17.03.2022 / 0007
Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006
Entre en vigueur le : 17.03.2022
Date d'impression du fichier PDF : 17.03.2022
VACUFRESH

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

VACUFRESH

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

parfums

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DR.SCHNELL GmbH & Co. KGaA
Taunusstr. 19
80807 München
Tel.: 089/350608-0
Fax: 089/350608-47
Email: info@dr-schnell.com

CH

DR.SCHNELL AG
Wülflingerstrasse 271
8408 Winterthur
Tel.: +41 44 651 10 43
Email: info@dr-schnell.ch

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

F

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59
<http://www.centres-antipoison.net>

CH

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger :+41 44 251 51 51)

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 / 24 112 112 (DR.SCHNELL)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Skin Sens.	1	H317-Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Attention

H317-Peut provoquer une allergie cutanée.

P261-Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols. P280-Porter des gants de protection.

P333+P313-En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Acétate de linalyle

cinéole

2-méthylundécanal

Dodécanal

[1.alpha.(E),2.beta.]-1-(2,6,6-triméthylcyclohex-3-ène-1-yl)but-2-ène-1-one

3-p-cuményle-2-méthylpropionaldéhyde

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

Le mélange ne contient pas de substance ayant des effets perturbateurs endocriniens (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

n.a.

3.2 Mélanges

Terpinéol	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119553062-49-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	232-268-1
CAS	8000-41-7
Quantité en %	1-<10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319

2,6-diméthyl-7-ène-2-ol	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119457274-37-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	242-362-4
CAS	18479-58-8
Quantité en %	1-<10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319

F CH

Page 3 de 30
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 17.03.2022 / 0007
 Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006
 Entre en vigueur le : 17.03.2022
 Date d'impression du fichier PDF : 17.03.2022
 VACUFRESH

cinéole	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119967772-24-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	207-431-5
CAS	470-82-6
Quantité en %	1-<10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1, H317
Octadiène-1,6 ol-3, diméthyl-3,7, isomérisé à l'acide	
Numéro d'enregistrement (REACH)	---
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	277-225-8
CAS	73018-51-6
Quantité en %	1-<10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Oxyde de diphenyle	
Numéro d'enregistrement (REACH)	Matière soumise à une valeur limite d'exposition UE.
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	202-981-2
CAS	101-84-8
Quantité en %	0,1-<1
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 3, H412
Acétate de linalyle	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119454789-19-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	204-116-4
CAS	115-95-7
Quantité en %	0,1-<1
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Hexanoate d'allyle	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119983573-26-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	204-642-4
CAS	123-68-2
Quantité en %	0,1-<1
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 3, H412
2-méthylundécanal	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119969443-29-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	203-765-0
CAS	110-41-8
Quantité en %	0,1-<1
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)

Page 4 de 30
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 17.03.2022 / 0007
 Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006
 Entre en vigueur le : 17.03.2022
 Date d'impression du fichier PDF : 17.03.2022
 VACUFRESH

Dodécanal	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119969441-33-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	203-983-6
CAS	112-54-9
Quantité en %	0,1-<1
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317

3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119970582-32-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	203-161-7
CAS	103-95-7
Quantité en %	0,1-<1
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412

p-cymène	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2120807345-59-XXXX
Index	601-094-00-1
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	202-796-7
CAS	99-87-6
Quantité en %	0,1-<1
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 3, H331 Repr. 2, H361 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Limites de concentrations spécifiques et ETA	ATE (inhalatif, Vapeurs dangereuses): 3 mg/l/4h

[1.alpha.(E),2.beta.]-1-(2,6,6-triméthylcyclohex-3-ène-1-yl)but-2-ène-1-one	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119535122-53-XXXX
Index	---
EINECS, ELINCS, NLP, REACH-IT List-No.	275-156-8
CAS	71048-82-3
Quantité en %	<0,1
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP), facteurs M	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.
 Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante !
 En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !
 Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Contact avec la peau

Page 5 de 30

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 17.03.2022 / 0007

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006

Entre en vigueur le : 17.03.2022

Date d'impression du fichier PDF : 17.03.2022

VACUFRESH

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Faire boire abondamment de l'eau, consulter le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Jet d'eau pulvérisé/mousse/CO₂/poudre d'extension

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes de soufre

Oxydes d'azote

Gaz toxiques

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

En cas de déversement ou de dégagement accidentel, porter l'équipement de protection individuel mentionné au paragraphe 8 pour éviter une éventuelle contamination.

Assurer une aération suffisante, éloigner les sources de feu.

Éviter le dégagement de poussière en cas de produits solides et/ou pulvérulents.

Quitter si possible la zone de danger, appliquer le cas échéant les plans d'intervention d'urgence.

Éviter la formation de poussières.

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.1.2 Pour les secouristes

Voir le paragraphe 8 pour l'équipement de protection individuel et les informations sur les matériaux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir mécaniquement et éliminer conformément à la rubrique 13.

(F) (CH)

Page 6 de 30

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 17.03.2022 / 0007

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006

Entre en vigueur le : 17.03.2022

Date d'impression du fichier PDF : 17.03.2022

VACUFRESH

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Éviter la formation de poussières.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

A protéger contre les rayons solaires et contre l'action de la chaleur.

Stocké dans un endroit bien ventilé.

A protéger contre l'humidité.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

(F)	Désignation chimique	Oxyde de diphenyle	Quantité en %:0,1-<1
	VLEP-8h: 1 ppm (vapeur) (ACGIH), 1 ppm (7,1 mg/m3) (vapeur) (AGW), 1 ppm (7 mg/m3) (VLEP-8h, UE)	VLEP CT: 2 ppm (ACGIH), 1(l) (vapeur) (DE-AGW), 2 ppm (14 mg/m3) (VLEP-CT, UE)	VP: ---
	Les procédures de suivi: ---		
	VLB: ---	Autres informations: DFG, Y, 11 (DE-AGW)	

(CH)	Désignation chimique	Oxyde de diphenyle	Quantité en %:0,1-<1
	MAK / VME: 1 ppm (7 mg/m3)	KZGW / VLE: 2 ppm (14 mg/m3)	---
	Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio: ---		
	BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: R2F, R2D, SS-C	

(F)	Désignation chimique	Cires paraffiniques et cires d'hydrocarbures	Quantité en %:
	VLEP-8h: 2 mg/m3 (Paraffine (cire de), fumée) (VLEP-8h, ACGIH)	VLEP CT: ---	VP: ---
	Les procédures de suivi: ---		
	VLB: ---	Autres informations: TMP n° 36 (Paraffine (cire de), fumée)	

(CH)	Désignation chimique	Cires paraffiniques et cires d'hydrocarbures	Quantité en %:
	MAK / VME: 2 mg/m3 a (Paraffinrauch)	KZGW / VLE: ---	---
	Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio: ---		
	BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: ---	

(F)

(F) (CH)

Page 7 de 30
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 17.03.2022 / 0007
 Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006
 Entre en vigueur le : 17.03.2022
 Date d'impression du fichier PDF : 17.03.2022
 VACUFRESH

Désignation chimique	Cires paraffiniques et cires d'hydrocarbures, microcristallines	Quantité en %:
VLEP-8h: 2 mg/m3 (Paraffine (cire de), fumée) (VLEP-8h, ACGIH)	VLEP CT: ---	VP: ---
Les procédures de suivi: ---		
VLB: ---	Autres informations: TMP n° 36 (Paraffine (cire de), fumée)	

Désignation chimique	Cires paraffiniques et cires d'hydrocarbures, microcristallines	Quantité en %:
MAK / VME: 2 mg/m3 a (Paraffinrauch)	KZGW / VLE: ---	---
Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio: ---		
BAT / VBT: ---	Sonstiges / Divers: ---	

Terpinéol						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	2,57	mg/l	
	Environnement - sol		PNEC	0,052	mg/kg	
	Environnement - orale (alimentation des animaux)		PNEC	16,6	g/kg feed	
	Environnement - eau douce		PNEC	0,062	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,0062	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,442	mg/kg	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,044	mg/kg	
consommateur	Homme - orale	Court terme, effets systémiques	DNEL	2,5	mg/kg	
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	2,5	mg/kg	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	1,25	mg/kg	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,42	mg/kg	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,42	mg/kg	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	1,25	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	5	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	6,36	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	5,8	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	44,8	mg/m3	

2,6-diméthyl-oct-7-ène-2-ol						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	0,278	mg/l	

F CH

Page 8 de 30
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 17.03.2022 / 0007
 Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006
 Entre en vigueur le : 17.03.2022
 Date d'impression du fichier PDF : 17.03.2022
 VACUFRESH

	Environnement - eau de mer		PNEC	0,278	mg/l	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	0,278	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	10	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,594	mg/kg dw	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,0594	mg/kg dw	
	Environnement - sol		PNEC	0,103	mg/kg	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	21,7	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	12,5	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	12,5	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	73,5	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	20,8	mg/kg bw/day	

cinéole						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	0,057	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,0057	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	1,425	mg/kg dw	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,142	mg/kg dw	
	Environnement - sol		PNEC	0,25	mg/kg dw	
	Environnement - orale (alimentation des animaux)		PNEC	40	mg/kg feed	
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	0,00027	mg/l	
consommateur	Homme - orale		DNEL	600	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	1	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	1,74	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	7,05	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	2	mg/kg bw/d	

Acétate de linalyle						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau		PNEC	0,011	mg/l	

F CH

Page 9 de 30
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 17.03.2022 / 0007
 Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006
 Entre en vigueur le : 17.03.2022
 Date d'impression du fichier PDF : 17.03.2022
 VACUFRESH

	Environnement - eau de mer		PNEC	0,0011	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,0609	mg/kg	
	Environnement - sol		PNEC	0,115	mg/kg	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	10	mg/l	
	Environnement - dispersion périodique		PNEC	0,11	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,609	mg/kg	
	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	2,5	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,68	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	1,25	mg/kg	
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets locaux	DNEL	0,24	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets locaux	DNEL	0,24	mg/cm2	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,2	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets locaux	DNEL	0,24	mg/cm2	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	2,75	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	2,5	mg/kg body weight/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets locaux	DNEL	0,24	mg/cm2	

Hexanoate d'allyle						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	0,117	µg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,00446	mg/kg dw	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,012	µg/l	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,000446	mg/kg dw	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	10	mg/l	
	Environnement - sol		PNEC	0,000825	mg/kg dw	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	2,1	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	2,1	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	3,7	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	4,3	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	15	mg/m3	

Page 10 de 30
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 17.03.2022 / 0007
 Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006
 Entre en vigueur le : 17.03.2022
 Date d'impression du fichier PDF : 17.03.2022
 VACUFRESH

2-méthylundécanal						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	0,18	µg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,018	µg/l	
	Environnement - dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	1,8	µg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	10	mg/m3	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,072	mg/kg dw	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,00722	mg/kg dw	
	Environnement - sol		PNEC	0,014	mg/kg dw	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	14,5	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	4,2	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	4,2	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	59	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	8,3	mg/kg bw/day	

Dodécanal						
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	0,0035	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,00035	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	10	mg/l	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	12,3	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	7	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets locaux	DNEL	0,00028	mg/cm2	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	7	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	49,7	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	14,1	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets locaux	DNEL	0,00057	mg/cm2	

[1.alpha.(E),2.beta.]-1-(2,6,6-triméthylcyclohex-3-ène-1-yl)but-2-ène-1-one

Page 11 de 30

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 17.03.2022 / 0007

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006

Entre en vigueur le : 17.03.2022

Date d'impression du fichier PDF : 17.03.2022

VACUFRESH

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau		PNEC	0,014	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,561	mg/kg dry weight	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,001	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,056	mg/kg dry weight	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	2,7	mg/l	
	Environnement - sol		PNEC	0,103	mg/kg dry weight	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,43	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,25	mg/kg body weight/day	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets locaux	DNEL	0,069	mg/cm2	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,25	mg/kg body weight/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	1,5	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,4	mg/kg body weight/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets locaux	DNEL	0,116	mg/cm2	

adipate de bis(2-éthylhexyle)

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteur	Valeur	Unité	Remarque
	Environnement - eau douce		PNEC	0,0032	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,0032	mg/l	
	Environnement - dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	0,0032	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	35	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	15,6	mg/kg	
	Environnement - sol		PNEC	0,865	mg/kg	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	13	mg/kg bw/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	4,4	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	1,3	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	25,5	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	17,8	mg/m3	

Page 12 de 30

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 17.03.2022 / 0007

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006

Entre en vigueur le : 17.03.2022

Date d'impression du fichier PDF : 17.03.2022

VACUFRESH

VLEP-8h:

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (E.U.A.)

a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).

E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).

I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5µm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).

(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en œuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE). |

VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.)

(3) = Ces VLEP CT s'entendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). |

VP:

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.). |

VLB:

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.).

Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |

Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionnelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérigène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assorties de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignante à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France).

AGW = limite d'exposition professionnelle. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée, OTO = agent chimique ototoxique (ACGIH, E.U.A.).

(13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

(CH) MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur (limite) moyenne d'exposition. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires |
 KZGW / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. |

BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables:

Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum.

Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.

Page 13 de 30

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 17.03.2022 / 0007

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006

Entre en vigueur le : 17.03.2022

Date d'impression du fichier PDF : 17.03.2022

VACUFRESH

Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum.

Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail. |

Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. B = Biologisches

Monitoring / Monitoring biologique. OL = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch / valeur provisoire. C1A,C1B,C2 =

Cancerogen Kat.1A,1B,2 / cancérigène Cat.1A,1B,2. M1A,M1B,M2 = Mutagen Cat.1A,1B,2 / mutagène Cat.1A,1B,2.

R1AF,R1BF,R2F/R1AD,R1BD,R2D = Reproduktionstox. Kat.1A,1B,2 (F=Fruchtbarkeit, D=Entwicklung) / Toxique pour la reproduction Cat.1A,1B,2 (F=fertilité, D=développement). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C / grossesse groupe A,B,C.

8.2 Contrôles de l'exposition

L'utilisation de ce produit (cette substance/cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la sec. 15 (Suisse).

L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent est restreinte ou complètement interdite (Suisse).

Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

En cas de danger de contact avec les yeux.

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants de protection en butyle (EN ISO 374)

Épaisseur de couche minimale en mm:

0,5

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

>= 480

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection usuel

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la valeur limite générale de poussières, emploi nécessaire d'un masque antipoussières (EN 143), code couleur blanc.

Le cas échéant filtre P2 (EN 143), code couleur blanc

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Protection contre les risques thermiques:

Non applicable

Page 14 de 30

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 17.03.2022 / 0007

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006

Entre en vigueur le : 17.03.2022

Date d'impression du fichier PDF : 17.03.2022

VACUFRESH

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, le choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	Solide
Couleur:	Vert bleu
Odeur:	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	68-72 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>100 °C
Inflammabilité:	Inflammable
Limite inférieure d'explosion:	Ne s'applique pas aux solides.
Limite supérieure d'explosion:	Ne s'applique pas aux solides.
Point d'éclair:	>60 °C (ISO 2719 (Pensky-Martens, closed cup))
Température d'auto-inflammation:	Ne s'applique pas aux solides.
Température de décomposition:	>230 °C
pH:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Viscosité cinématique:	Ne s'applique pas aux solides.
Solubilité:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Ne s'applique pas aux mélanges.
Pression de vapeur:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Densité et/ou densité relative:	Il n'existe aucune information sur ce paramètre.
Densité de vapeur relative:	Ne s'applique pas aux solides.

9.2 Autres informations

Substances et mélanges explosibles:	Le produit n'a pas d'effets explosifs.
Matières solides comburantes:	Non

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit n'a pas été contrôlé.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Aucun danger connu

10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Terpinéol						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	> 2000	mg/kg	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Skin Irrit. 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Homme	OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Symptômes:						irritation des muqueuses

F CH

Page 16 de 30
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 17.03.2022 / 0007
 Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006
 Entre en vigueur le : 17.03.2022
 Date d'impression du fichier PDF : 17.03.2022
 VACUFRESH

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	250	mg/kg bw/d	Rat	OECD 422 (Combined Repeated Dose Tox. Study with the Reproduction/Development Tox. Screening Test)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOAEC	2230	mg/m3	Rat	OECD 413 (Subchronic Inhalation Toxicity - 90-Day Study)	

2,6-diméthyl-2-octène-2-ol						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	3600	mg/kg	Rat		Déduction analogique
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin		Déduction analogique
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Skin Irrit. 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Eye Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Non (par contact avec la peau)
Mutagenicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif

cinéole						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	2480	mg/kg	Rat		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Skin Sens. 1

Octadiène-1,6 ol-3, diméthyl-3,7, isomérisé à l'acide						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat		
Danger par aspiration:						Oui

Oxyde de diphenyle						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	2830	mg/kg	Rat		valeur calculée
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>7940	mg/kg	Lapin		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Eye Irrit. 2

Acétate de linalyle						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>9000	mg/kg	Rat		BASF test
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Skin Irrit. 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Eye Irrit. 2

Page 17 de 30
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 17.03.2022 / 0007
 Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006
 Entre en vigueur le : 17.03.2022
 Date d'impression du fichier PDF : 17.03.2022
 VACUFRESH

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Oui (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 473 (In Vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	500	mg/kg bw/d	Rat	OECD 421 (Reproduction/Developmental Toxicity Screening Test)	
Toxicité pour la reproduction:	NOEL	500	mg/kg bw/d	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	
Danger par aspiration:						Non
Symptômes:						ataxie, abasourdissement, nuisible pour le foie et les reins, mort apparente, somnolence, irritation des muqueuses, vertige, nausées et vomissements
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	160	mg/kg bw/d	Rat	OECD 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), dermique:	NOAEL	250	mg/kg bw/d	Rat	OECD 411 (Subchronic Dermal Toxicity - 90-day Study)	

Hexanoate d'allyle						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	218	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	820	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	0,297	ppm/4h	Rat		

2-méthylundécanal						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>10000	mg/kg	Lapin		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Cochon d'Inde		Skin Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Skin Sens. 1B

Dodécanal						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>23100	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin		

F CH

Page 18 de 30
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 17.03.2022 / 0007
 Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006
 Entre en vigueur le : 17.03.2022
 Date d'impression du fichier PDF : 17.03.2022
 VACUFRESH

Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Skin Irrit. 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	(Draize-Test)	Eye Irrit. 2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Oui (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Souris	OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	300	mg/kg bw/d	Rat		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOAEL	20000	ppm	Rat	OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	

3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Skin Irrit. 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Skin Sens. 1B

p-cymène

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	~4750	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	3	mg/l/4h			Vapeurs dangereuses
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Non (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Mammifère	OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)	Négatif
Danger par aspiration:						Oui

[1.alpha.(E),2.beta.]-1-(2,6,6-triméthylcyclohex-3-ène-1-yl)but-2-ène-1-one

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	1400	mg/kg	Souris		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Oui (par contact avec la peau)

F CH

Page 19 de 30
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 17.03.2022 / 0007
 Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006
 Entre en vigueur le : 17.03.2022
 Date d'impression du fichier PDF : 17.03.2022
 VACUFRESH

Cires paraffiniques et cires d'hydrocarbures

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, orale:	NOAEL	1,5	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>3600	mg/kg	Lapin	IUCLID Chem. Data Sheet (ESIS)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>5	mg/l/4h	Homme		Poussière
Corrosion cutanée/irritation cutanée:					(Patch-Test)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:						Non irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						Non sensibilisant
Toxicité pour la reproduction (développement):	NOAEL	>1000	mg/kg	Rat		
Symptômes:						diarrhée

Cires paraffiniques et cires d'hydrocarbures, microcristallines

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin		

11.2. Informations sur les autres dangers

VACUFRESH

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien:						Ne s'applique pas aux mélanges.
Autres informations:						Aucune autre information pertinente sur des effets nocifs sur la santé.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

VACUFRESH

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:							n.d.
12.1. Toxicité daphnies:							n.d.
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et dégradabilité:							n.d.
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
12.4. Mobilité dans le sol:							n.d.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien:							Ne s'applique pas aux mélanges.

F CH

Page 20 de 30
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 17.03.2022 / 0007
 Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006
 Entre en vigueur le : 17.03.2022
 Date d'impression du fichier PDF : 17.03.2022
 VACUFRESH

12.7. Autres effets néfastes:							Aucune information sur d'autres effets nuisibles pour l'environnement.
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

Terpinéol							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	3,9	mg/l	Pseudokirchnerie lla subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	62-80	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	73	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	68	mg/l	Pseudokirchnerie lla subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	80	%	activated sludge	OECD 310 (Ready Biodegradability - CO2 in sealed vessels (Headspace Test))	Facilement biodégradable
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	80	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		24,13				Bas
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		2,6-3,1				Bas

2,6-diméthyl-oct-7-ène-2-ol							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	4,81	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	96h	<3,5	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	LC50	48h	5,7	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	

Page 21 de 30
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 17.03.2022 / 0007
Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006
Entre en vigueur le : 17.03.2022
Date d'impression du fichier PDF : 17.03.2022
VACUFRESH

12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	48h	10	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	25	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	80	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	72-73	%		OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		3,25			OECD 117 (Partition Coefficient (n-octanol/water) - HPLC method)	Non
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		64,8				Bas
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC50	30min	>100	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	

cinéole							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	96h	32	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	48h	100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>74	mg/l	Pseudokirchnerie lla subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	37	mg/l	Pseudokirchnerie lla subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	

F CH

Page 22 de 30
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 17.03.2022 / 0007
 Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006
 Entre en vigueur le : 17.03.2022
 Date d'impression du fichier PDF : 17.03.2022
 VACUFRESH

12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	82	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		2,74				Bas
Toxicité bactéries:	EC50	3h	>100	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	

Oxyde de diphenyle							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	1,96	mg/l	Daphnia magna		
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	4,2	mg/l	Oncorhynchus mykiss		
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	96h	3,2	mg/l	Oncorhynchus mykiss		
12.2. Persistance et dégradabilité:		20d	76	%			Facilement biodégradable
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	48h	0,76	mg/l	Daphnia magna		
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	0,58	mg/l	Pseudokirchnerie lla subcapitata		
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	0,32	mg/l	Pseudokirchnerie lla subcapitata		
Toxicité bactéries:	EC50	3h	>100	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

Acétate de linalyle							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	11	mg/l	Cyprinus carpio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	15	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	70-80	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Facilement biodégradable

F CH

Page 23 de 30
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 17.03.2022 / 0007
 Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006
 Entre en vigueur le : 17.03.2022
 Date d'impression du fichier PDF : 17.03.2022
 VACUFRESH

12.1. Toxicité algues:	EC50	96h	88,3	mg/l	Desmodesmus subspicatus	DIN 38412 T.9	
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		3,9				
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		173,9				Bas
Autres informations:	Koc		517,9				
Autres informations:	Log Koc		2,71				
Autres informations:	H (Henry)		176,31				

2-méthylundécanal							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	0,35	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	96h	0,11	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	48h	0,053	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	0,21	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	0,18	mg/l	Pseudokirchneria subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	0,089	mg/l	Pseudokirchneria subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	68	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Facilement biodégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		4,9			OECD 117 (Partition Coefficient (n-octanol/water) - HPLC method)	Élevé

Dodécanal							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	2,6	mg/l	Oncorhynchus mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>0,27	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	

F CH

Page 24 de 30

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 17.03.2022 / 0007

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006

Entre en vigueur le : 17.03.2022

Date d'impression du fichier PDF : 17.03.2022

VACUFRESH

12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	48h	0,27	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	0,06	mg/l	Pseudokirchnerie lla subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	0,042	mg/l	Pseudokirchnerie lla subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	80	%	activated sludge	OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Facilement biodégradable

3-p-cuményl-2-méthylpropionaldéhyde

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	3,032	mg/l		QSAR	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	1,4	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	4,3	mg/l	Pseudokirchnerie lla subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	0,72	mg/l	Pseudokirchnerie lla subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	65,5	%	activated sludge	OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Biodégradable
Toxicité bactéries:	EC50	3h	~100	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	

p-cymène

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	48	mg/l	Cyprinodon variegatus		
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	64	%	activated sludge	OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Facilement biodégradable
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	0,46	mg/l	Daphnia magna		

(F) (CH)

Page 25 de 30
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
Révisée le / version du : 17.03.2022 / 0007
Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006
Entre en vigueur le : 17.03.2022
Date d'impression du fichier PDF : 17.03.2022
VACUFRESH

12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	3,7	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	4,03	mg/l	Selenastrum capricornutum	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		14d	88	%	activated sludge	OECD 301 C (Ready Biodegradability - Modified MITI Test (I))	Facilement biodégradable

[1.alpha.(E),2.beta.]-1-(2,6,6-triméthylcyclohex-3-ène-1-yl)but-2-ène-1-one

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	0,97	mg/l	Oryzias latipes	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	21d	1,76	mg/l	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	0,35	mg/l	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	4,54	mg/l	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
Toxicité bactéries:	EC50	3h	241	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	

Cires paraffiniques et cires d'hydrocarbures

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL		10	mg/l			
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	>50	%		OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Biodégradable
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
12.1. Toxicité poissons:	LL50		>100	mg/l			
12.1. Toxicité daphnies:	EL50		>10000	mg/l	Daphnia magna		
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL		>100	mg/l			
Hydrosolubilité:							Insoluble

Cires paraffiniques et cires d'hydrocarbures, microcristallines

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
------------------	----------	-------	--------	-------	-----------	-----------------	----------

Page 26 de 30
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 17.03.2022 / 0007
 Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006
 Entre en vigueur le : 17.03.2022
 Date d'impression du fichier PDF : 17.03.2022
 VACUFRESH

12.1. Toxicité poissons:	LL50	96h	> 100	mg/l	Pimephales promelas	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	Déduction analogique
12.1. Toxicité daphnies:	EL50	24h	> 10000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	Déduction analogique
12.1. Toxicité algues:	ErC50	24h	>10000	mg/l			
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE)
 16 03 05 déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse).

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1, Suisse).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: n.a.

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.

14.4. Groupe d'emballage: n.a.

Code de classification: n.a.

LQ: n.a.

Catégorie de transport:

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Codes de restriction en tunnels:

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a.

14.4. Groupe d'emballage: n.a.

Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

Page 27 de 30
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 17.03.2022 / 0007
 Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006
 Entre en vigueur le : 17.03.2022
 Date d'impression du fichier PDF : 17.03.2022
 VACUFRESH

14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

n.a.

14.4. Groupe d'emballage:

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en œuvre d'un transport en toute sécurité.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur la protection des jeunes au travail (en particulier la mise en œuvre nationale de la directive 94/33/CE) !

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2010/75/UE (COV):

~ 10 %

VOC-CH:

<3%

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)).

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation

et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation).

exécuter les travaux dangereux nécessitant l'emploi de ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. (Suisse).

Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent pas entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail. Lorsqu'il est établi sur la base d'une analyse de risques qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées, elles peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) (Art. 62 OLT 1, RS 822.111 (Suisse)).

VME/VLE / VBT:

Cf. rubrique 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

8

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE
 n° 1272/2008 (CLP)

Méthode d'évaluation utilisée

Page 28 de 30

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 17.03.2022 / 0007

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006

Entre en vigueur le : 17.03.2022

Date d'impression du fichier PDF : 17.03.2022

VACUFRESH

Skin Sens. 1, H317

Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H311 Toxique par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Skin Sens. — Sensibilisation cutanée

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Eye Irrit. — Irritation oculaire

Flam. Liq. — Liquide inflammable

Asp. Tox. — Danger par aspiration

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie cutanée

Acute Tox. — Toxicité aiguë - inhalation

Repr. — Toxicité pour la reproduction

Principales références bibliographiques et sources de données:

Règlement n° 1907/2006/CE (REACH) et règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version respectivement en vigueur.

Guide de l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA)

Guide de l'étiquetage et de l'emballage conformément au règlement n° 1272/2008/CE (CLP) dans la version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Site internet ECHA - informations sur les produits chimiques

Banque de données sur les substances GESTIS (Allemagne)

Office fédéral de l'Environnement "Rigoletto" - site d'information sur les substances dangereuses pour l'eau (Allemagne).

Directives communautaires sur les valeurs limites d'exposition professionnelle 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, (UE) 2009/161, (UE) 2017/164, (UE)2019/1831 dans la version respectivement en vigueur.

Listes nationales des valeurs limites d'exposition professionnelle des différents pays dans la version respectivement en vigueur.

Prescriptions sur le transport de marchandises dangereuses dans le trafic routier, ferroviaire, maritime et aérien (ADR, RID, IMDG, IATA) dans la version respectivement en vigueur.

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

ATE Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BSEF The International Bromine Council

bw body weight (= poids corporel)

CAS Chemical Abstracts Service

Page 29 de 30
 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II
 Révisée le / version du : 17.03.2022 / 0007
 Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006
 Entre en vigueur le : 17.03.2022
 Date d'impression du fichier PDF : 17.03.2022
 VACUFRESH

CE Communauté Européenne
 CEE Communauté européenne économique
 cf. confer
 ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)
 CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
 CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)
 DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)
 DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)
 DMEL Derived Minimum Effect Level
 DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)
 dw dry weight (= masse sèche)
 ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
 EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS European List of Notified Chemical Substances
 EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms
 env. environ
 EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)
 etc. et cetera (= et ainsi de suite)
 EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique
 éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement
 fax. Télécopie
 gén. générale
 GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)
 IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)
 IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
 IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)
 ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
 IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)
 IUCLID International Uniform Chemical Information Database
 IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)
 LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))
 LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))
 LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)
 LQ Limited Quantities
 n.a. n'est pas applicable
 n.d. n'est pas disponible
 n.e. n'est pas examiné
 NIOSH National Institute for Occupational Safety and Health (= Institut national pour la sécurité et la santé au travail (États-Unis))
 OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)
 OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)
 OMd Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)
 org. organique
 OSHA Occupational Safety and Health Administration (= Administration de la sécurité et de la santé au travail (États-Unis))
 OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)
 par ex., ex. par exemple
 PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
 PE Polyéthylène
 PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)
 PVC Polyvinylchlorure
 REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
 REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.
 RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses
 SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
 SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)

Page 30 de 30

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 17.03.2022 / 0007

Remplace la version du / version du : 01.11.2021 / 0006

Entre en vigueur le : 17.03.2022

Date d'impression du fichier PDF : 17.03.2022

VACUFRESH

Tél. Téléphone

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles.

Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.